

STATUTS

Art. 1 Nom et siège

¹ Une association à but non lucratif est créée, selon l'article 60-79 ZGB, sous le nom d'association *Kulturigunden* et a pour siège Biel/Bienne.

² Elle est indépendante au niveau confessionnel et politique.

Art. 2 Buts

¹ L'association Kulturigunden a pour but de construire un réseau de femmes professionnelles/spécialisées dans un domaine pour initier et réaliser des projets en particulier d'ordre culturel dans la région de Biel/Bienne – Seeland – Soleure.

² Les membres de l'association peuvent initier des projets, se joindre à des projets de l'association et profiter les unes des autres de leurs connaissances respectives.

L'association entend raconter des histoires. A ces fins, des traces du passé oubliées ou disparues devront être recherchées, identifiées et mises en relation avec notre présent. Des hommes et des femmes, des lieux, des objets, à travers ces histoires feront entendre leur voix.

Art. 3 Finances

¹ L'association se finance à partir des sources suivantes

- cotisations de membres
- recherche de fonds liée à des projets

² Elle se déclare indépendante de ses sources de financement au niveau organisationnel et conceptuel.

³ L'association Kulturigunden n'a pas pour but de faire des profits.

⁴ Les dettes sont couvertes exclusivement par la fortune de l'association. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 4 Adhésion

¹ L'association Kulturigunden compte deux catégories de membres :

- a) Des femmes professionnelles, spécialisées dans un domaine

Réalisation de projets et réseautage

Les membres de la catégorie a) En principe, des femmes professionnelles / spécialisées dans un domaine peuvent, en accord avec le comité, réaliser leurs propres projets ainsi que se joindre à des projets existants et profiter du réseau de femmes professionnelles de l'association

- b) Personnes intéressées/ donateurs-trices

Soutien de l'association au niveau conceptuel et financier

Les membres de la catégorie b) sont des femmes et des hommes qui s'intéressent au but et activités de l'association et/ou à des projets qu'ils aimeraient soutenir au niveau des idées ou des finances.

² Les membres résident ou sont actifs dans la région de Biel/Bienne – Seeland – Soleure.

³ La cotisation des membres a) s'élève à CH 50.-, celle des membres b) à CH 100.-

⁴ Les offres pour les membres :

En plus de l'Assemblée générale (voir Art. 6) et l'invitation à toutes les manifestations publiques, il y aura pour les membres des deux catégories plusieurs événements annuels.

Pour les membres de la catégorie a) se tiennent prioritairement des événements liés au réseautage, aux échanges et réunions de projets.

Les membres de la catégorie b) seront informés des projets et des activités de l'association et, selon besoin, sollicités pour des feedback.

⁵ Le retrait de l'association est possible à la fin de l'année de gestion de l'association (année civile). L'annonce du retrait doit être adressée par écrit au comité trois mois avant. Il n'y a pas de restitution de la cotisation annuelle.

⁶ L'Assemblée générale décide de l'exclusion de membres. Celle-ci nécessite au moins 2/3 des voix des membres présents.

Art. 5 Organisation

¹ L'association a les organes suivants :

- L'Assemblée générale
- Le comité
- Les réviseurs de compte

² L'exercice financier correspond à l'année civile.

Art. 6 L'assemblée générale

¹ L'assemblée générale est l'organe supérieur de l'association Kulturigunden. Elle contrôle les autres organes. Elle a en particulier les tâches suivantes:

- Elle élit les présidentes ou les co-présidentes.
- Elle élit les réviseurs de compte.
- Elle approuve le rapport d'annuel.
- Elle approuve les comptes.
- Elle décharge le comité.
- Elle décide de l'intégration et de l'exclusion de membres.
- Elle décide des changements de statuts.
- Elle décide de la dissolution de l'association.

² L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année.

³ Une assemblée extraordinaire a lieu si le comité ou 1/5^{ème} des membres le demande et ce, en précisant les motifs et les raisons.

⁴ L'assemblée générale est convoquée par le comité.

⁵ Si les statuts ne prévoient pas d'autres dispositions, l'assemblée générale décide avec la majorité des voix des membres présents.

⁶ Les changements de statuts nécessitent les 2/3 des voix des membres présents.

⁷ Dans le cas où seulement trois membres sont présents, l'unanimité est requise.

Art. 7 Le comité

¹ Le comité est l'organe stratégique et opérationnel de l'association *Kulturigunden* et la représente selon les tâches données par l'Assemblée générale.

Ses tâches sont en particulier les suivantes :

- il est responsable pour la gestion de l'association.
- il règle les droits pour les signatures.
- il est responsable pour les finances.
- il définit le plan annuel.
- il établit le budget annuel.
- il rédige le rapport annuel
- il établit le bilan financier.

En outre, il est compétent pour décider tout ce qui n'est pas à décider par un autre organe ou par la loi.

² Le comité se constitue lui-même. Il comprend au moins trois membres. Les membres du comité peuvent être démis de leur fonction par majorité de 2/3 des voix de l'Assemblée générale.

³ La présidente ou les co-présidentes dirigent le comité et l'assemblée générale. Elles sont élues dans le cercle des membres de l'association.

⁴ Si les statuts ne prévoient pas d'autres dispositions, le comité décide avec la majorité des voix des membres du comité présents.

⁵ Les abstentions et votes blancs ne sont pas pris en considération.

⁶ La présidente ou les co-présidentes votent et tranchent en cas de partage égal des voix.

⁷ Les décisions peuvent être faites sous forme de circulaire.

⁸ Pour toutes les décisions, l'unanimité est requise lorsqu'il y a moins de trois membres.

Art. 8 Dissolution

¹ L'assemblée générale peut décider la dissolution de l'association avec une majorité de 2/3 des voix des membres présents.

² La fortune de l'association sera utilisée pour un but similaire.

Bienne, le 15 juin 2017

(le jour de la Sainte Cunégonde – inventé de toutes pièces par ses fondatrices)

Melissa Dettling

Gabriela Dömötör

Catherine Fellmann

Vera Gerz